



Montreuil, le 12/02/2024

Note aux opérateurs

Objet : Évolutions dans GAMMA et GAMMA2 à partir du 13 février 2024 liées à la mise en place d'EMCS 4.1.

P.J. : - Liste des Etats membres appliquant l'accise selon le degré Plato (annexe 1)

La présente note expose les nouveautés qu'impose la mise en œuvre d'EMCS 4.1. dès le 13 février 2024, ainsi que le calendrier des évolutions prévues sur le plan strictement national pour les applications GAMMA et GAMMA2.

I – Nouvelles fonctionnalités et évolutions de règles de gestion liées à la mise en œuvre d' EMCS 4.1

A – Les nouvelles évolutions impactant GAMMA et GAMMA2

1°) La condition d'utilisation pour les bières du taux en degrés Plato a été modifiée comme suit :

Si l'État membre de destination taxe la bière selon le degré Plato, la saisie de ce dernier est obligatoire dans l'application (Cf. annexe 1).

Dans le cas contraire, la saisie du degré Plato est facultative. Toutefois dans ce dernier cas, si un changement de destination devait intervenir vers un Etat membre appliquant le degré Plato, cette donnée doit être renseignée, sinon le changement de destination sera bloqué.

À titre informatif, les Pays-Bas ne taxent plus les bières selon le degré Plato depuis le 01 janvier 2024.

.../...

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID3 – Contributions indirectes
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule GAMMA
Courriel: emcs@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 24000044

2°) Une nouvelle case, 17v ou « Déclaration complémentaire pour les petits producteurs indépendants » a été créée pour déclarer le statut de petit producteur.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de case dédiée pour déclarer ce statut, sauf à servir la case 17l / indication d'origine qui était utilisée à cette fin.

Il convient dorénavant pour les petits brasseurs indépendants, seuls autorisés en France à solliciter le statut de petit producteur, à saisir dans cette nouvelle case, la nature du statut choisi (numéro de certification délivré par l'administration ou déclaration d'auto-certification avec le numéro d'entrepôt agréé).

Les modalités de saisie des autres données relatives aux petits brasseurs indépendants restent inchangées.

3°) Pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à **l'étiquetage de la liste des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle pour le vin¹**, la case 17p ou « Description commerciale du produit » peut être utilisée à cette fin.

B – Les nouvelles évolutions impactant seulement GAMMA 2

- La saisie du TAV pour la catégorie S600 (alcool totalement dénaturé) est devenue obligatoire.
- Il est désormais possible d'effectuer un export PDF du certificat de réception (CDR).
- La saisie d'un prix facture à 0 euro est désormais possible.

Le guide « opérateur » (expéditeur certifié et destinataire certifié) a été mis à jour à cette occasion et est consultable dans le téléservice GAMMA2.

II – Évolutions à venir concernant GAMMA et GAMMA2

Dans l'attente de la reprise de la gestion des DAE et des DSA nationaux par le service en ligne GAMMA2, **deux services en ligne distincts fonctionnent simultanément jusqu'à la fin de l'année 2024 :**

- EMCS-GAMMA pour les produits circulant en suspension de droits sous couvert d'un DAE (dans l'Union européenne, sur le territoire national et à l'exportation) et pour les produits circulant en droits acquittés ou en exonération de droits sous couvert d'un DSA sur le territoire national ;
- GAMMA2 pour les produits circulant en droits acquittés entre professionnels dans l'Union européenne sous couvert d'un DAES.

Pour information, une réunion spécifique pour les opérateurs EDI doit être programmée à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

*

Mes services restent disponibles pour toute précision sur les modalités de fonctionnement des applications GAMMA et GAMMA2.

Le chef du bureau des contributions indirectes,

Signé

1 Règlement UE 2021/2117

